



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique OBERON

de la société BAYER SAS

numéro de dossier n°2023-2262

Considérant que l'approbation de la substance active spiromésifène contenue dans le produit expire le 30 septembre 2023, conformément au règlement (UE) n° 540/2011 susvisé,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.







Informations générales sur le produit	
Nom du produit	OBERON
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS CS 90106 16 rue Jean-Marie Leclair 69266 LYON CEDEX 09 France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	240 g/L - spiromésifène
Numéro d'intrant	2130205
Numéro d'AMM	2130092
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait		
Date de retrait	30/09/2023	
Délai accordé pour la vente et la distribution	31/03/2024	
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/09/2024	

A Maisons-Alfort, le 07/09/2023

DocuSigned by:

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)